

**Etudiants de condition modeste**

Est considéré de condition modeste l'étudiant dont le plafond de revenus imposables dépasse de maximum **3550€** celui qui permet l'octroi d'une allocation d'études, eu égard au nombre de personnes à charge. Le calcul du nombre de personnes à charge se fait de manière identique à celle prévue pour le calcul du nombre de personnes à charge permettant l'octroi d'une allocation d'études.

Pour pouvoir bénéficier du statut d'étudiant de condition modeste, l'étudiant doit s'adresser au service social de la Haute Ecole lors de son inscription. L'étudiant doit y apporter les documents probants suivants:

- une composition de ménage récente
- une copie du dernier avertissement-extrait de rôle de la personne dont vous êtes à charge
- l'attestation d'inscription des autres étudiants de la famille poursuivant des études supérieures de plein exercice ;

Après vérification une attestation lui sera délivrée.

Au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de juin, l'étudiant peut alors demander auprès du Service financier de la Haute Ecole le remboursement des frais d'études qui dépasseraient le plafond susmentionné moyennant la production :

- de l'attestation délivrée par le Service social et
- des justificatifs de paiement et de participation aux activités ayant engendré ces frais (pour autant que ces frais n'aient pas déjà fait l'objet d'une aide du Conseil social).

<b>Personnes à charge *</b>	<b>Revenus maximum pour bénéficiaire du statut d'étudiant de condition modeste</b>
0	<b>25.726,15 €</b>
1	<b>32.512,90 €</b>
2	<b>38.877,82 €</b>
3	<b>44.814,06 €</b>
4	<b>50.328,49 €</b>
5	<b>55.842,92 €</b>
6	<b>61.357,35 €</b>
7	<b>66.871,78 €</b>
Par personne supplémentaire	<b>+ 5.514,43 €</b>

\* Dans une même famille, chaque étudiant autre que le candidat lui-même à une allocation d'études qui poursuit également des études supérieures de plein exercice (qu'il soit boursier ou non) est compté pour 2 personnes à charge.